

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 001-1202/15/BC**

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).**

**DIFRA 15/13741/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transports en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Les travaux consistent à réaménager les carrefours pour donner la priorité au BHNS et à créer des couloirs de bus en site propre, indépendants de la circulation générale, sur environ 70% de l'itinéraire.

Les stations seront également réaménagées pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; en outre, le service à l'utilisateur sera amélioré (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, matériel roulant spécifique...).

Cette opération s'accompagne également d'une requalification des espaces publics et de leurs équipements, d'une mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR), de la création d'un parking de rabattement pour permettre aux usagers du BHNS de garer leur véhicule. Des aménagements cyclables sécurisés, dont une partie en voie verte, seront également aménagés le long de l'itinéraire du BHNS.

En outre, afin de lutter contre le stationnement illicite, d'améliorer la circulation des bus et d'assurer la surveillance des espaces publics, il a été décidé d'implanter des caméras de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation sur le linéaire du Bus à Haut Niveau de Service.

Enfin, le projet prévoit également le remplacement de l'éclairage existant ainsi que sa mise aux normes sur une partie de l'itinéraire de la ligne Bus à Haut Niveau de Service, et le remplacement de 5 bornes incendie devenues vétustes de sorte à renforcer le réseau de défense incendie.

Par ailleurs, le tracé du BHNS Castellane / Luminy emprunte, sur une partie de son tracé, le domaine public routier départemental entre le rond-point du Prado et le rond-point Pierrien (RD 559, entre les PR 1+700 et 7+050). La réalisation des travaux précédemment cités nécessite des modifications de cette infrastructure routière.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relatifs au projet de BHNS Castellane / Luminy relevant des compétences de chaque collectivité.

Ainsi, il est proposé que Marseille Provence Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille et du Département, les équipements qui relèvent des compétences communales ainsi que les travaux situés sur le domaine public routier du Département (RD 559, entre les PR 1+700 et 7+050), et pour lesquels la concomitance de maîtrises d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont décrits dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée à la présente délibération.

Ils consistent principalement en :

- la surveillance de l'espace public par vidéo protection / vidéo-verbalisation ;
- la requalification de l'éclairage public le long du tracé du BHNS ;
- le repositionnement de six poteaux et bornes incendie (réseau de lutte contre l'incendie) ;
- la réalisation des structures de chaussées lourdes et de la couche de roulement définitive de la section de la RD 559 comprise entre le Pont Mireille et le rond-point Pierrien.

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Marseille a été estimée 1 208 600 euros TTC, comprenant à la fois les études et les travaux liés à ses compétences. Cette participation financière ne concerne toutefois que la section du BHNS Castellane / Luminy comprise entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien (secteur 3).

En outre, entre 2010 et 2013, le Département a réalisé l'aménagement d'une partie de la RD 559, entre le pont Mireille et le rond-point Pierrien.

Ayant connaissance du projet de BHNS porté par Marseille Provence Métropole, le Département, en liaison avec les services communautaires, a adapté son projet pour que les travaux à venir du BHNS soient compatibles avec les aménagements réalisés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ainsi, ce dernier a intégré une sur largeur de voirie pour la création du site propre BHNS et n'a réalisé qu'un revêtement provisoire ; la structure de chaussée lourde et la couche de roulement définitive et compatible avec l'exploitation du BHNS devant être mises en œuvre par Marseille Provence Métropole, dans le cadre de son chantier. Seuls les trottoirs et les pistes cyclables ont été traités conformément au cahier des charges initial.

Le Département a ainsi réalisé sur son marché de travaux une économie de 167 600 euros TTC qu'il décide de transférer à Marseille Provence Métropole sous forme de participation aux travaux du BHNS.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille, le Département et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole afin de fixer les modalités de réalisation des travaux relatifs au projet de BHNS Castellane / Luminy ainsi que de leur remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 du Conseil de Communauté approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements) ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que Marseille Provence Métropole réalise pour le compte de la Ville de Marseille et du Département les travaux situés sur le domaine public routier du Département (RD 559, entre les PR 1+700 et 7+050) ;
- Qu'il convient que la Ville de Marseille et le Département remboursent financièrement Marseille Provence Métropole pour les prestations relevant de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière, ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône concernant la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane / Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous le numéro d'opération : 2012/00002 – Nature : 4581 pour compte de tiers - Fonction : 822 - Sous-Politique : C 311.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées aux budgets 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous le numéro d'opération : 2012/00002 – Nature : 13241 – Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Transport – Mobilité durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER